

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1156

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, Le Collet, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre de travaux d'aménagement de stationnement, réalisés par l'entreprise COLAS, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur deux emplacements de stationnement situés aux abords du Palais de Justice, côté place du Breuil, **du jeudi 21 juillet à 7 h 30 au lundi 25 juillet 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

En raison de travaux d'enrobé de chaussée, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la voie donnant accès au Palais de Justice et au Théâtre, côté place du Breuil, **le lundi 25 juillet 2022 de 6 h 30 à 14 h 00.**

ARTICLE 3 – L'entreprise COLAS prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **disposer des panneaux "Stationnement interdit" et « voie barrée » au droit des zones susvisées, et ce 24h avant l'ouverture du chantier.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise COLAS et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION